

**Procès-Verbal**

OA = objet adopté sans modification

OA+M = objet adopté avec modification

RET = objet retiré

REF = objet refusé

REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière

TRAITE = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps

RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information

RENV-SD = objet renvoyé suite débat

RENV-COM = objet renvoyé en commission

RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

*Même ordre du jour pour les 11 et 12 décembre 2012**Mercredi 12 décembre : séance sans fin si nécessaire*

Décision	N°		Dépt.	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
	1.	Communications  M. le Président signale qu'une délégation chinoise a eu l'occasion de rendre visite à la commission thématique des pétitions, au cours d'une rencontre organisée par le Secrétariat général du Grand Conseil. Il salue également à la tribune du public une délégation du Grand Conseil neuchâtelois, venue découvrir le système de vote électronique du Grand Conseil vaudois.			
	2.	Dépôts  Interpellation: Fabienne Despot. Postulats: Michel Miéville et consorts; Régis Courdesse et consorts; Axel Marion et consorts.			
TRAITE	3.	(12_HQU_DEC) Heure des questions du mois de décembre 2012, à 14 heures  Motion d'ordre déposée par M. Surer en vue de la suppression de la séance de mercredi 12 décembre 2012 est refusée par 70 non, 33 oui et 9 abstentions.	GC		
RENV-CE	4.	(12_INT_077) Interpellation Jean-Marc Chollet et consorts - Le vétérinaire cantonal est-il plus frileux que la SVPA ? (Pas de développement)			
RENV-CE	5.	(12_INT_078) Interpellation Jean-Marc Chollet et consorts - Fermeture du guichet de la gare de Moudon, le Conseil d'Etat regardera-t-il passer les trains sans réagir ? (Développement)			
RENV-CE	6.	(12_INI_001) Initiative Jacques Haldy et consorts pour permettre aux communes de garantir leurs créances LPEP par une hypothèque légale (art. 74 al. 1 LPEP) (Développement et demande de prise en considération immédiate)  La prise en considération immédiate de l'initiative et son renvoi au Conseil d'Etat sont acceptés à une très nette majorité, avec quelques abstentions.	DSE, DINT		
RENV-CE	7.	(12_INT_079) Interpellation Marc Oran et consorts - Les médecins spécialistes ne sont-ils pas aussi qualifiés que les généralistes ? (Développement)			

**Procès-Verbal**

OA = objet adopté sans modification

OA+M = objet adopté avec modification

RET = objet retiré

REF = objet refusé

REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière

TRAITE = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps

RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information

RENV-SD = objet renvoyé suite débat

RENV-COM = objet renvoyé en commission

RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

Décision	N°		Dépt.	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
RENV-COM	8.	(12_MOT_016) Motion Alexis Bally et consorts concernant la collecte sélective des déchets dans les grands centres commerciaux (Développement et demande de renvoi en comm. avec au moins 20 signatures)  Cosignée par au moins vingt députés, la motion est renvoyée directement à l'examen d'une commission chargée de préavis sur sa prise en considération et son renvoi au Conseil d'Etat.	DSE		
TRAITE	9.	(GC 043) Election complémentaire d'un juge à 100% pour la législature 2013-2017  Bulletins délivrés : 150; bulletins rentrés : 125; bulletins nuls : 0; bulletins valables : 125; bulletins blancs : 7; majorité absolue : 63. A obtenu des voix et est élu: 1. M. Guillaume Perrot (avec 118 voix).	GC	Ansermet J.	
OA	10.	(GC 042) Rapport d'activité 2012 de la commission interparlementaire de contrôle sur l'Hôpital Riviera-Chablais, Vaud-Valais  Les conclusions du rapport de la commission interparlementaire de contrôle sur l'Hôpital Riviera-Chablais sont adoptées à l'unanimité (acceptation du rapport).	GC	Vuillemin P.	

**Procès-Verbal**

OA = objet adopté sans modification

OA+M = objet adopté avec modification

RET = objet retiré

REF = objet refusé

REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière

TRAITE = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps

RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information

RENV-SD = objet renvoyé suite débat

RENV-COM = objet renvoyé en commission

RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

Décision	N°		Dépt.	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
OA	11.	<p>(1) Exposé des motifs et projets de décrets accordant au Conseil d'Etat</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un crédit d'ouvrage de CHF 11'950'000.- destiné à financer l'assainissement énergétique et des mises en conformité partielles du complexe de bâtiments du Centre Laboratoire à Epalinges (CLE) et</li> <li>- un crédit d'ouvrage de CHF 8'000'000.- destiné à financer l'assainissement énergétique du bâtiment Ecole romande d'arts et communication (ERACOM), à Lausanne et</li> <li>- un crédit d'ouvrage de CHF 9'120'000.- destiné à financer l'assainissement énergétique du bâtiment Ecole Professionnelle de la Société industrielle et commerciale (EPSIC), à Lausanne et</li> <li>- un crédit d'ouvrage de CHF 1'810'000.- destiné à financer l'assainissement énergétique du bâtiment de la Maison d'arrêt et de préventive de Bois-Mermet, à Lausanne et</li> <li>- un crédit d'ouvrage de CHF 1'166'000.- destiné à financer l'assainissement énergétique du bâtiment de la Prison la Tuilière, à Lonay et</li> <li>- un crédit d'ouvrage de CHF 2'117'000.- destiné à financer l'assainissement énergétique du bâtiment Prison de l'Etablissement de la plaine de l'Orbe (EPO), à Orbe et</li> <li>- un crédit d'ouvrage de CHF 1'337'000.- destiné à financer l'assainissement énergétique du bâtiment Colonie de l'Etablissement de la plaine de l'Orbe (EPO), à Orbe et</li> <li>- un crédit d'ouvrage de CHF 1'680'000.- destiné à financer l'assainissement énergétique du bâtiment Maison d'arrêt et de préventive de l'Etablissement de la plaine de l'Orbe (MAP La Croisée), à Orbe (1er débat)</li> </ul> <p>(1er débat): l'entrée en matière sur les huit projets de décrets est acceptée à l'unanimité. Projet de décret CLE: art. 1 et 2 acceptés. Fin du 1er débat. Projet de décret ERACOM: art. 1 et 2 acceptés. Fin du 1er débat. Projet de décret EPSIC: art. 1 et 2 acceptés. Fin du 1er débat. Projet de décret Bois-Mermet: art. 1 et 2 acceptés. Fin du 1er débat. Projet de décret Tuilière: art. 1 et 2 acceptés. Fin du 1er débat. Projet de décret Prison EPO: art. 1 et 2 acceptés. Fin du 1er débat. Projet de décret Colonie EPO: art. 1 et 2 acceptés. Fin du 1er débat. Projet de décret MAP La Croisée: art. 1 et 2 acceptés. Fin du 1er débat.</p> <p>Une demande de 2ème débat immédiat est présentée et est acceptée à l'unanimité (majorité des trois quarts requise).</p> <p>(2ème débat): En bloc: Projet de décret CLE: art. 1 et 2</p>	DFIRE.	Debluë F.	

**Procès-Verbal**

OA = objet adopté sans modification

OA+M = objet adopté avec modification

RET = objet retiré

REF = objet refusé

REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière

TRAITE = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps

RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information

RENV-SD = objet renvoyé suite débat

RENV-COM = objet renvoyé en commission

RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

Décision	N°		Dépt.	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
		acceptés. Fin du 2ème débat. Projet de décret ERACOM: art. 1 et 2 acceptés. Fin du 2ème débat. Projet de décret EPSIC: art. 1 et 2 acceptés. Fin du 2ème débat. Projet de décret Bois-Mermet: art. 1 et 2 acceptés. Fin du 2ème débat. Projet de décret Tuilière: art. 1 et 2 acceptés. Fin du 2ème débat. Projet de décret Prison EPO: art. 1 et 2 acceptés. Fin du 2ème débat. Projet de décret Colonie EPO: art. 1 et 2 acceptés. Fin du 2ème débat. Projet de décret MAP La Croisée: art. 1 et 2 acceptés. Fin du 2ème débat. En votation finale, les huit projets de décrets sont adoptés par 110 oui, soit à l'unanimité.			
OA	12.	(488) Exposé des motifs et projet de lois modifiant - la loi du 20 septembre 2005 sur les finances (LFin) - la loi du 27 avril 2010 sur l'assainissement financier au sens de l'article 165 de la Constitution du Canton de Vaud du 14 avril 2003 (LAFin) (2ème débat)  (2ème débat): LFin: tous les articles sont acceptés sans discussion. Fin du 2ème débat. En votation finale, le projet de loi est adopté à la majorité, avec un avis contraire et plusieurs abstentions. LAFin: tous les articles sont acceptés sans discussion. Fin du 2ème débat. En votation finale, le projet de loi est adopté à la majorité, avec un avis contraire et quelques abstentions.	DFIRE.	Buffat M.	
TRAITE	13.	(GC 024) Réponse du Conseil d'Etat aux observations de la commission des finances - Comptes 2011  DSE: réponse à la 1ère observation: conclusion de la commission (réponse acceptée) est acceptée à la majorité, avec plusieurs avis contraires et abstentions. DFJC: réponse à la 2ème observation: conclusion de la commission (réponse acceptée) est acceptée à l'unanimité. DINT: réponse à la 3ème observation: conclusion de la commission (réponse acceptée) est acceptée à l'unanimité.	DFIRE.	Grognuz F.	

**Procès-Verbal**

OA = objet adopté sans modification

OA+M = objet adopté avec modification

RET = objet retiré

REF = objet refusé

REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière

TRAITE = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps

RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information

RENV-SD = objet renvoyé suite débat

RENV-COM = objet renvoyé en commission

RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

Décision	N°		Dépt.	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
OA+M	14.	<p>(14) Exposé des motifs et projets de budgets (EMPD N° 2) - des charges et des revenus de fonctionnement de l'Etat de Vaud pour l'année 2013</p> <p>- d'investissement pour l'année 2013 et EMPLs - modifiant la loi du 04.07.2000 sur les impôts directs cantonaux (LI) - modifiant la loi du 05.12.1978 sur la planification et le financement des établissements sanitaires d'intérêt public (LPFES) - modifiant la loi du 23.11.2010 sur les prestations complémentaires cantonales pour familles et les prestations cantonales de la rente-pont (LPCFam) - modifiant la loi d'application du 23.09.2008 de la loi fédérale sur les allocations familiales et sur des prestations cantonales en faveur de la famille (LVLAFam), la loi du 26.05.1965 sur l'organisation de la Caisse cantonale de compensation (LOCC), la loi du 23.11.2010 sur les prestations cantonales pour familles et les prestations cantonales de la rente-pont (LPCFam) et</p> <p>EMPDs - fixant le montant limite des nouveaux emprunts contractés par l'Etat de Vaud pour l'exercice 2013 - fixant, pour l'exercice 2013, les montants maximaux autorisés des engagements de l'Etat par voie de prêts, de cautionnements et d'arrière-cautionnements conformément à la loi du 12.06.2007 sur l'appui au développement économique (LADE) - fixant, pour l'exercice 2013, le montant maximum des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer au nom de l'Etat pour les emprunts contractés par des établissements sanitaires privés reconnus d'intérêt public afin de financer leurs investissements - accordant une subvention à l'Institut des hautes études en administration publique - accordant au Conseil d'Etat un crédit de CHF 13'180'000 destiné à financer l'acquisition de la parcelle comprenant le bâtiment de la Fondation IDHEAP sur le site des Hautes écoles à Chavannes-près-Renens, en vue de la reprise des activités de ladite Fondation par l'Université de Lausanne et Rapport du CE sur les postulats B. Bétraux, E. Bonjour, J.-J. Truffer(2ème débat)</p> <p>(2ème débat) Lois: LI: art. 28: amdt M. Buffat à l'al. 1, lit. gbis (exonération à 9'000.-) accepté par 106 oui, 12 non et 12 abstentions. Art. 28 amendé accepté. Art. 60 et 2 acceptés. Fin du 2ème débat. Un 3ème débat sera nécessaire. LPFES: art. 8 accepté. Fin du 2ème débat. En votation finale, le projet de loi est adopté à l'unanimité. LPCFam: art. 9, 11, 15 acceptés sans discussion à l'unanimité. Art. 2 accepté. Art. 3 accepté. Fin du 2ème</p>	DFIRE.	Grognuz F.	



**Procès-Verbal**

OA = objet adopté sans modification

OA+M = objet adopté avec modification

RET = objet retiré

REF = objet refusé

REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière

TRAITE = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps

RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information

RENV-SD = objet renvoyé suite débat

RENV-COM = objet renvoyé en commission

RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

Décision	N°	Dépt.	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi

210'000, est refusé par 66 non, 67 oui et 2 abstentions. UB 110 acceptée. UB 114 acceptée. Fin du 2ème débat.

DFJC: UB 211 acceptée. UB 221 acceptée. UB 222 acceptée. UB 231 acceptée. UB 232.3021: amdt Glauser (-814'100) est retiré. UB 232 acceptée. UB 251 et 252 acceptées. UB 27 acceptée. UB 281 acceptée. UB 29.3662: amdt Jaquet-Berger (+ 3 mio) refusé par 86 non, 18 oui et 27 abstentions. UB 29 acceptée. Fin du 2ème débat.

DINT: UB 302.3655: amdt Divorne (+ 10 mio) refusé par 77 non, 50 oui et 8 abstentions. UB 302 acceptée. UB 303 acceptée. UB 305.3011: amdt Jaquet-Berger (+ 1 mio) refusé par 73 non, 55 oui et 3 abstentions. UB 305 acceptée. UB 307.3011: amdt Aubert (+ 240'000; non) est opposé au sous-amdt Christen (+ 120'000; oui); l'amdt Aubert est préféré par 67 non, 51 oui et 15 abstentions. A l'appel nominal, le précédent vote est infirmé par 80 oui, 41 non et 15 abstentions. L'amdt Christen obtient par 69 non, 69 oui et 1 abstention. A l'appel nominal, l'amdt Christen est refusé par 71 non, 68 oui et aucune abstention. UB 307 acceptée. UB 308 acceptée. UB 309.3153: amdt Haury (-150'000) est accepté par 74 oui, 54 non et 9 abstentions. UB 309 amendée acceptée. Un 3ème débat sera nécessaire. UB 310 acceptée. Fin du 2ème débat.

**Procès-Verbal**

OA = objet adopté sans modification

OA+M = objet adopté avec modification

RET = objet retiré

REF = objet refusé

REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière

TRAITE = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps

RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information

RENV-SD = objet renvoyé suite débat

RENV-COM = objet renvoyé en commission

RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

Décision	N°	Dépt.	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
TRAITE	15.	CHAN	Schwaar V.	
	<p>(GC 032) Réponse du Conseil d'Etat aux observations de la Commission de gestion (année 2011) pour seconde réponse</p> <p>(suite du point précédent): DSAS: UB 41.3011: amdt Rochat Fernandez (+ 93'000) obtient 70 oui, 69 non et 3 abstentions. A l'appel nominal, l'amdt Rochat Fernandez est accepté par 70 oui, 69 non et 2 abstentions. UB 41 amendée acceptée. Un 3ème débat sera nécessaire. UB 421 acceptée. UB 4221.3665 et 4221.4525: amdots Rochat Fernandez (+ 4'750'000 et + 2'375'000) refusés par 75 non, 64 oui et 2 abstentions. A l'appel nominal, le précédent vote est confirmé par 75 non, 63 oui et 1 abstention. UB 4221 acceptée. UB 4222, 4223, 4224, 4225 et 4226 acceptées. UB 4227 acceptée. UB 43, 45 et 46 acceptées. UB 481 acceptée. UB 482, 483 et 484 acceptées. UB 485 acceptée. Fin du 2ème débat.</p> <p>DECS: UB 51 acceptée. UB 52.3658.2: amdt Rochat Fernandez (+ 480'000) est refusé par 69 non, 51 oui et 2 abstentions. UB 52 acceptée. UB 54.31851: amdt Montangero (- 43'818) est refusé par 64 non, 52 oui et 10 abstentions. A l'appel nominal, le précédent vote est confirmé par 65 non, 54 oui et 8 abstentions. UB 54 et 56 acceptées. UB 58.3011: amdt Miéville (- 240'000) refusé par 92 non, 18 oui et 17 abstentions. UB 58.3655: amdt Dolivo (+ 100'000) refusé par 72 non, 55 oui et 1 abstention. UB 58 acceptée. UB 59 acceptée. Fin du 2ème débat.</p> <p>DIRH: UB 61.3655: amdt Jaquet-Berger (+ 3 mio) refusé par 70 non, 20 oui et 29 abstentions. UB 61 acceptée. UB 62 acceptée. UB 63 acceptée. UB 66 acceptée. UB 69 acceptée. Fin du 2ème débat.</p> <p>DFIRE: UB 702 et 703 acceptées. UB 7041 acceptée. UB 707 et 709 acceptées. UB 78 acceptée. Fin du 2ème débat.</p> <p>OJV: UB 81 acceptée. Fin du 2ème débat.</p> <p>SGC: UB 91 acceptée. Fin du 2ème débat.</p> <p>(GC 032): DSE: seconde réponse à la 2ème observation: conclusion de la commission (réponse acceptée) est acceptée à l'unanimité. Seconde réponse à la 3ème observation: conclusion de la commission (réponse acceptée) est acceptée à l'unanimité. DFJC: seconde réponse à la 3ème observation: conclusion de la</p>			



**Procès-Verbal**

OA = objet adopté sans modification

OA+M = objet adopté avec modification

RET = objet retiré

REF = objet refusé

REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière

TRAITE = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps

RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information

RENV-SD = objet renvoyé suite débat

RENV-COM = objet renvoyé en commission

RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

Décision	N°		Dépt.	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
		commission (réponse acceptée) est acceptée à l'unanimité. Seconde réponse à la 4ème observation: conclusion de la commission (réponse acceptée) est acceptée à l'unanimité. DINF: seconde réponse à la 4ème observation: conclusion de la commission (réponse acceptée) est acceptée à l'unanimité. DFIRE: seconde réponse à la 5ème observation: conclusion de la commission (réponse acceptée) est acceptée à l'unanimité.			
RENV-T	16.	(12_MOT_015) Motion François Brélaz - Soutenons l'économie vaudoise, autorisons les commerces à ouvrir les deux dimanches précédant Noël ! (Développement et demande de prise en considération immédiate)	DECS		12/12/2012
RENV-T	17.	(483) Exposé des motifs et projet de loi sur l'éducation physique et le sport et Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur - la motion Pierre Volet et consorts pour un soutien important aux infrastructures sportives en général et tout particulièrement à l'aide à la construction de piscines dans le canton (08_MOT_048); - sur le postulat Philippe Ducommun et consorts concernant l'enseignement de la natation pour tous (09_POS_114) (Suite des débats)(1er débat)	DECS	Favez J.M.	12/12/2012
RENV-T	18.	(11_MOT_157) Motion Pascale Manzini et consorts introduisant plus de pragmatisme dans la loi sur l'aide aux requérants d'asile et à certaines catégories d'étrangers (LARA)	DECS	Courdesse R.	12/12/2012
RENV-T	19.	(11_INT_559) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Bernard Borel et consorts - L'application des accords de Dublin en matière de migration : un danger pour les personnes malades, une négation du droit d'asile !	DECS		12/12/2012
RENV-T	20.	(12_PET_002) Pétition en faveur de la famille Sardaryan	DECS	Hurni V.	12/12/2012
RENV-T	21.	(11_INT_568) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Claude-Alain Voiblet - Requérants d'asile en Suisse et vacanciers l'espace d'un été dans leur pays d'origine ?	DECS		12/12/2012
RENV-T	22.	(11_INT_564) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Roger Saugy concernant le centre Evam de Vennes : voudrait-on mettre la poussière sous le tapis... ou les requérants déboutés dans la rue ?	DECS		12/12/2012

**Procès-Verbal**

OA = objet adopté sans modification

OA+M = objet adopté avec modification

RET = objet retiré

REF = objet refusé

REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière

TRAITE = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps

RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information

RENV-SD = objet renvoyé suite débat

RENV-COM = objet renvoyé en commission

RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

Décision	N°		Dépt.	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
RENV-T	23.	(09_INT_238) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Roger Saugy demandant de ne pas laisser l'EVAM jouer avec des allumettes	DECS		12/12/2012
RENV-T	24.	(11_INT_591) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Michel Miéville - Où disparaissent les requérants déboutés ?	DECS		12/12/2012
RENV-T	25.	(11_INT_592) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Philippe Ducommun - Requérants d'asile à Pully, a-t-on étudié l'impact d'un accueil au centre-ville ?	DECS		12/12/2012
RENV-T	26.	(11_INT_586) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Anne Baehler Bech - Regroupement familial : les normes légales sont-elles respectées ?	DECS		12/12/2012
RENV-T	27.	(11_INT_605) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jean-Michel Dolivo et consorts - Une famille d'origine tamoule, victime de racisme, ne doit pas être renvoyée vers la Grèce !	DECS		12/12/2012
RENV-T	28.	(11_INT_628) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Claude-Alain Voiblet - Centre de formation des requérants d'asile au Mont-sur-Lausanne : les résidents du nouveau quartier de Montjoie passent de la joie aux larmes !	DECS.		12/12/2012
RENV-T	29.	(11_INT_642) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Pierre-Yves Rapaz - Fêtes cantonales vaudoises, ouverture des cultures oui, mais mélange des vins non.	DECS.		12/12/2012
RENV-T	30.	(11_INT_645) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Nicolas Rochat au nom du groupe socialiste concernant la restructuration de PostLogistics SA, suite et fin du démantèlement de la Poste suisse?	DECS.		12/12/2012
RENV-T	31.	(11_PET_086) Pétition concernant une plainte civile déposée contre la Banque cantonales vaudoise	DECS	Haury J.A.	12/12/2012
RENV-T	32.	(RI10_MOT_100) Rapport intermédiaire du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur : - la motion Rey-Marion au sujet des Solarium self-service : Attention danger ! (10_MOT_100) et - le postulat Montangero concernant l'interdiction de vente de tabac aux mineurs - pour un véritable plan d'action qui permette l'application des sanctions en plus des mesures de prévention(10_POS_197)	DECS		12/12/2012

**Procès-Verbal**

OA = objet adopté sans modification

OA+M = objet adopté avec modification

RET = objet retiré

REF = objet refusé

REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière

TRAITE = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps

RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information

RENV-SD = objet renvoyé suite débat

RENV-COM = objet renvoyé en commission

RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

Décision	N°		Dépt.	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
RENV-T	33.	(RI 11_POS_236) Rapport intermédiaire du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Yves Ferrari et consorts - Une restauration à base d'aliments locaux et de saison - un tout premier pas alimentaire vers la société à 2'000 W	DECS.		12/12/2012
RENV-T	34.	(11_POS_306) Postulat Alessandra Silauri et consorts - Quelle stratégie pour sauvegarder les murs en pierres sèches et le vignoble en terrasses vaudois	DECS	Jungclaus Delarze S.	12/12/2012
RENV-T	35.	(11_POS_307) Postulat Alette Rey-Marion et consorts - Biodiversité ! Les abeilles en sont aussi les garantes !	DECS, DSE	Jungclaus Delarze S.	12/12/2012

Le (La) président-e :

Le (La) secrétaire :